

BROYAGE DES VÉGÉTAUX

À DOMICILE
GRATUIT

CONVENTION

Pour en savoir + : cc-miribel.fr



CONVENTION POUR L'ACCES AU SERVICE DE BROYAGE DES VÉGÉTAUX A DOMICILE A DESTINATION DES PARTICULIERS

Entre d'une part :

La collectivité territoriale : Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP), dont le siège est au 238 rue des Brotteaux 01700 Miribel, représentée par sa Présidente, Madame Caroline TERRIER
Siret : 240 100 800 00020
Autorisé par délibération en date du 27/06/2023

D'autre part :

L'association : Brigade Nature de l'Ain, dont le siège social est au 770 avenue du château Larron 01 300 Belley, représenté par son Directeur Monsieur Yohann BAUDRY
Siret : 50980978600023 / Code APE : 0240Z

Et

L'usager : Madame, Monsieur
Domicilié à l'adresse suivante

Il est convenu ce qui suit :

CONTEXTE

La loi AGECE (*relative à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire*) prévoit un tri obligatoire à la source de tous les biodéchets pour tous à partir du 1er janvier 2024. Les collectivités doivent proposer aux particuliers des solutions de collecte séparée et de valorisation, y compris par le biais du compostage individuel et/ou collectif. Les biodéchets, aussi dénommés déchets organiques, regroupent :

- Les déchets de cuisine et de table (DCT)
- Les déchets issus de l'industrie agroalimentaire dont les biodéchets conditionnés
- Les déchets verts

Les tonnages de déchets verts collectés sur la déchèterie de Miribel sont en constante augmentation. En 2021, le tonnage total collecté approche 2 000 tonnes, soit 30 % des déchets collectés en déchèterie. En principe, plus de 80% de ces matières organiques pourraient être valorisées au jardin.

Pour y parvenir, des gestes simples existent comme le compostage, le paillage, le mulching ... (pour plus d'informations contacter le service prévention et gestion des déchets). Pour vous permettre d'intégrer cette démarche, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau met à votre disposition un service de broyage des végétaux à domicile. Vous obtiendrez ainsi du broyat qui vous permettra de réaliser un compost de qualité et/ou un paillage efficace.

LES INTÉRÊTS DU BROYAGE

- Broyer pour obtenir du broyat, une matière sèche et fibreuse nécessaire à la création de compost de qualité (à mélanger avec les déchets de cuisine et quelques branchages)
- Broyer pour pouvoir valoriser toutes les matières organiques à domicile
- Broyer pour avoir une alternative au feu
- Broyer pour gagner du temps et se dispenser des trajets à la déchetterie

QUELQUES CHIFFRES....

Bruler 50kg de végétaux émet autant de poussière que...

- 5 900km parcourus par une voiture diesel récente (18 400km pour une essence)
- 3 mois de chauffage d'un pavillon avec une chaudière au fioul
- 70 à 920 trajets en moyenne pour rejoindre la déchèterie située à 20km

*Source Air Rhône-Alpes 2012

Rappel : Le brûlage des déchets verts est interdit en vertu des dispositions du règlement sanitaire départemental.



ARTICLE 1 : OBJET

Le règlement concerne la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP), l'association Les Brigades Nature Ain et les usagers du service de broyage de végétaux à domicile.

Il a pour objet de définir la nature du service, les modalités de réalisation, la tarification, et l'inscription des prestations de broyage des végétaux à domicile chez les particuliers par l'association Les Brigades Nature Ain.

L'intervention sera réalisée selon un calendrier défini par l'association Les Brigades Nature Ain, après validation par la CCMP. Une campagne de broyage est prévue entre le 1er octobre et le 30 novembre 2023.

Les opérations de broyage interviennent les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 17h00, à l'exception des jours fériés. L'association devra regrouper les interventions afin de limiter ses déplacements dans le cadre d'une logique environnementale.

Les interventions seront refusées si le volume présenté par l'usager est supérieur à 25 m3.

POURQUOI LIMITER LE VOLUME À 25 M3 ?

Il s'agit d'éviter une forme de concurrence déloyale entre le service de broyage proposé et les professionnels équipés de broyeur.

Le service de broyage ne doit pas se substituer à la gestion des gros volumes de déchets verts produits par les particuliers ou par des professionnels. Cette limite est un levier pour les professionnels du secteur permettant de les inciter à investir dans ce type d'outil.

ARTICLE 2 : NATURE DU SERVICE

2.1 Nature de la prestation

Le service proposé consiste à broyer les végétaux issus de la taille d'arbustes et/ou d'arbres effectuée par les habitants du territoire à leur domicile.

2.2 Périmètre d'intervention

La prestation est réalisée sur l'ensemble du territoire de la CCMP. Il est assuré exclusivement à destination des particuliers résidants sur le territoire de la CCMP en maison individuelle. Les professionnels sont exclus de ce service

2.3 Limitation du service

- Chaque usager aura accès au service de broyage 1 fois par campagne.
- La nature des végétaux broyés faisant varier le volume, la prestation s'arrêtera après l'atteinte d'un volume de 25 m³.
- Le service proposé est gratuit la 1ère heure, puis payant. Le coût sera fixé par l'association mandatée.

Tarif fixé par les Brigades Nature Ain à la date du 1er juillet 2023 à 00000€ pour une heure comprenant le broyeur et les trois brigadiers nécessaires à l'intervention

2.4 Engagement des différentes parties

Afin d'assurer son bon déroulement, chaque partie doit s'engager à réaliser un ensemble de tâches, réparties de la façon suivante :

La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau s'engage à :

- Assurer une campagne de communication pour promouvoir le service de broyage de végétaux à domicile
- Assurer l'inscription des usagers et transmettre les informations nécessaires auprès de l'association

L'association Les Brigades Nature Ain s'engage à :

- Assurer la sécurité du chantier et des brigadiers
- Broyer les végétaux issus de l'égavage ou de taille de haies au domicile du particulier selon les dates fixées au préalable
- Sensibiliser les foyers en leur remettant un guide pratique réalisé par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau sur la valorisation des branchages (avantages du broyat, paillage et compostage...)

L'utilisateur s'engage à :

- Signer et accepter le règlement
- Être présent au domicile durant la prestation
- Autoriser l'association Les Brigades Nature Ain à pénétrer sur sa propriété dans l'unique but d'assurer sa prestation de service
- S'assurer de l'accès des équipements, (passage d'un véhicule de 3,5 tonnes)
- Regrouper les végétaux issus de l'égavage ou de la taille de haies de son habitation sur une surface plane et accessible selon les caractéristiques suivantes :

- diamètre maximum des branches : 150 mm,
- volume minimal de 3 m³,

- ne contenir ni ferraille, ni plastique, ni cailloux, ni écorces, bois mort ou bois de palette...

- Respecter les conditions de sécurité lors de la prestation (ne pas franchir le périmètre de sécurité) et veiller à ce qu'aucun tiers ou animal ne passe à proximité
- Stocker le broyat et assurer son traitement à domicile

ARTICLE 3 MODALITE ADMINISTRATIVE

Les opérations de broyage réalisées sur le site de l'usager nécessitent :

- Une inscription obligatoire auprès de la CCMP
- Une signature du règlement
- Une fiche de renseignements dûment complétée,
- Une ou plusieurs photos du tas à broyer

Ces documents seront à transmettre par mail à l'adresse suivante : environnement@cc-miribel.fr

Les inscriptions se font par mail à environnement@cc-miribel.fr Une validation par mail vous sera obligatoirement transmise.

ARTICLE 4 : MODALITE DE REALISATION DES OPERATIONS DE BROYAGE

4.1 Les caractéristiques de la zone d'intervention

L'espace d'intervention se situera exclusivement sur route carrossable et accessible à un véhicule de 3.5 T. Les branchages devront être situés à moins de 5 mètres du broyeur. Les branchages devront être rangés dans le même sens et non ficelés et dans la mesure du possible conservés dans toute leur longueur.

L'espace d'intervention (dans un périmètre que le prestataire aura délimité) doit permettre d'installer dans des conditions correctes de sécurité et de stabilité le matériel de broyage. Seuls les brigadiers sont autorisés à pénétrer dans le périmètre de sécurité, et donc autorisés à l'utilisation du broyeur.

Le prestataire peut refuser l'intervention s'il estime que les conditions de sécurité minimales ne sont pas réunies. Le prestataire ne devra emprunter que des sols permettant la circulation ou le stationnement de ses véhicules ou matériels, ceci sera occasionner de dégâts. Dans le cas contraire, les dégâts éventuellement causés seraient de sa seule responsabilité et il en supporterait alors pleinement la charge financière, qu'il devra réparer dans un délai de quinze jours.

4.2 Déchets à broyer

• Définition des déchets concernés

Déchets autorisés :

Ne seront broyés que les branchages avec ou sans feuilles résultant des tailles de haies et des élagages. Le diamètre des branchages à broyer ne devra pas dépasser 150 mm et ne devra pas faire moins de 5 mm.

Déchets interdits :

Les fleurs et plantes fanées, la paille, les végétaux humides en cours de décomposition les mottes de terre, les cordes, les piquets et fils de fer ... ou tout autre élément risquant d'endommager la machine sont strictement interdits.

En présence de parasites avérés dans les végétaux à broyer, la collectivité ou le prestataire se réserve le droit de ne pas réaliser la prestation : exemple du chancre coloré sur les platanes.

• Dimensionner son tas de déchets verts

Avant chaque intervention, lors de la signature du présent règlement, l'utilisateur sera tenu d'estimer le volume de déchets verts au plus juste, et de joindre un ou plusieurs photos du tas à broyer. En effet, une estimation fautive entraîne de sérieux problèmes dans la gestion du planning d'intervention. Il est donc conseillé de donner une approximation plutôt exagérée que sous-évaluée du volume. Une marge d'erreur n'excédant pas 5 m³ sera acceptée.

Une estimation trop basse (exemple : une annonce de 8 m³ pour un volume de 15 m³ réel) sera un motif d'annulation le jour de l'intervention.

Avant toute intervention, le prestataire peut éventuellement procéder à une « visite technique » sur place pour évaluer la nature des déchets à broyer, estimer leur volume et la présence éventuelle d'éléments exogènes ou non conformes qu'il fera retirer à l'utilisateur.

• Utilisation du broyat

Les végétaux broyés sont impérativement laissés sur place à la disposition de l'utilisateur, qui s'engage à utiliser le broyat en paillage ou en compostage dans son jardin. En cas de dépôt sur le domaine public, l'utilisateur a la responsabilité de l'évacuation immédiate du broyat et du nettoyage de cet espace.

A ce titre, un agent remettra une brochure explicative sur la valorisation du broyat.

ARTICLE 5 : ANNULATION DU RENDEZ-VOUS DU FAIT DE L'USAGER

En cas d'empêchement, l'utilisateur devra annuler le rendez-vous au minimum 48 heures avant auprès de l'Association Brigades Nature Ain (04 79 42 96 19).

ARTICLE 6: TARIFICATION

6.1 A la charge de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau

- La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau prend à sa charge :
- Les frais de déplacement pour se rendre du point de stockage du broyeur au lieu de résidence de l'utilisateur
 - Le temps d'installation du broyeur chez le particulier et une heure de fonctionnement du broyeur pour le particulier

La Communauté de Communes transmettra les coordonnées des usagers à l'Association en vue de la facturation, qui se fera mensuellement.

6.2 A la charge de l'utilisateur

Si le volume à traiter excède 1h00 de broyage, l'association Brigades Nature Ain demandera alors à l'utilisateur s'il désire que l'opération continue. Si la réponse est positive, le broyage reprend pendant une heure supplémentaire aux frais de l'utilisateur, selon les tarifs fixés par l'association. L'association fournira une convention et une facture sera émise à l'utilisateur.

**Tarif fixé par les Brigades Nature Ain à la date du 1er juillet 2023 à 80€ pour une heure, le broyeur et les trois brigadiers nécessaires à l'intervention*

ARTICLE 7 : MOTIFS DE REFUS D'INTERVENTION

Si les consignes suivantes ne sont pas respectées, le rendez-vous sera annulé :

- Absence de validation du règlement,
- Absence de l'utilisateur ou de son représentant désigné,
- Enchevêtrement de branches rendant la prestation impossible ou engendrant du retard dans la réalisation de la prestation et dans le déroulement du planning,
- Section de branches trop grosses,
- Conditions de sécurité minimales non réunies,
- Accès difficile ou non conforme (pente talus, portail fermé, traversée de champs ...)
- Volume supérieur à 25 m³,

ARTICLE 8 : IMPONDERABLES

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables qui pourraient impacter la sécurité des agents de broyage (fortes pluies, vents violents, neiges, gels...), l'opération sera annulée par le prestataire qui contactera l'utilisateur pour lui proposer un nouveau rendez-vous.

ARTICLE 9 : SINISTRES

La collectivité ne saurait être tenue pour responsable des dégradations que pourraient générer le déplacement du broyeur sur le sol du demandeur et/ou la projection du broyat.

ARTICLE 10 : EXECUTION ET REVISION DU PRESENT REGLEMENT

Chaque année, en fonction des besoins du service, le règlement pourra être modifié. Ce règlement est applicable à compter du **1^{er} juillet 2023**.

La Présidente de la CCMP,
Caroline TERRIER

Le Directeur,
Les Brigades de l'Ain

Date et lieu :

L'utilisateur